

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180914-0000019382-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2018

Réception par le Préfet : 17/09/2018

Publication : 21/09/2018

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-8-4-1

Séance du vendredi 14 septembre
2018

DISPOSITIF REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.

M. STRAUMANN donne procuration à M. BIHL.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoyant la mise en place du dispositif d'orientation permanent « Réponse Accompagnée Pour Tous » et notamment son article 89,
- VU le décret n° 2017-137 du 7 février 2017 définissant les informations qui doivent être transmises aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées par les Agences

- Régionales de Santé, les services de l'Etat et les collectivités territoriales, pour l'élaboration des plans d'accompagnement globaux,
- VU l'instruction n°DGCS/SD3B/CNSA/SGMCAS/DSSIS/2016/322 du 23 septembre 2016 relative au système d'information de suivi des orientations dans le secteur du handicap,
- VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/ 148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017- 2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016,
- VU les délibérations de la Commission Exécutive du GIP MDPH du Haut-Rhin en date du 21 mars 2016 et du 2 juillet 2018,
- VU l'avis favorable sur l'opportunité du rapport émis par la 4^e Commission –Solidarité et Autonomie- du 6 juillet 2018 et l'accord du Président de Commission sur ce rapport,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention territoriale relative à la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité